

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-14

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251 AFIN
D'ÉTABLIR LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 250-2
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité du Canton de Havelock a adopté le *Règlement de zonage numéro 251* ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Havelock est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 251* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** la nécessité de créer une nouvelle zone correspondant à l'aire d'aménagement devant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble identifiée au plan d'urbanisme et d'établir ainsi la concordance au règlement 250-2 modifiant le plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté;
- ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 juin à la salle du conseil municipal sise au 481 route 203, Havelock;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gregg Edwards, appuyé par Hélène Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.2 intitulé « Identification des zones » est modifié par :

1.1. L'ajout, à la fin du tableau, de la ligne suivante :

PAE	À confirmer par l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble
-----	--

1.2. La modification du 3^e alinéa par l'ajout, à la fin de la phrase suivante :

« Cette information n'est pas inscrite pour les zones du groupe d'appellation PAE ».

ARTICLE 2 : La cédule A intitulée « Plan de zonage » est modifiée par la création de la zone PAE-102-1 à même la zone H-102. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

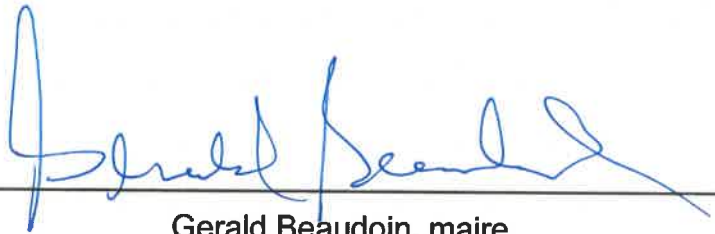
ARTICLE 3 : La cédule B intitulée « Grilles des usages et normes » est modifiée par :

- 3.1. La modification de la grille de la zone H-102 afin de retirer la référence au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 3.2. La création de la grille pour la nouvelle zone PAE-102-1.

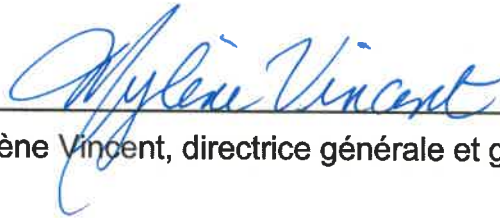
Le tout tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 251* qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Gerald Beaudoin, maire



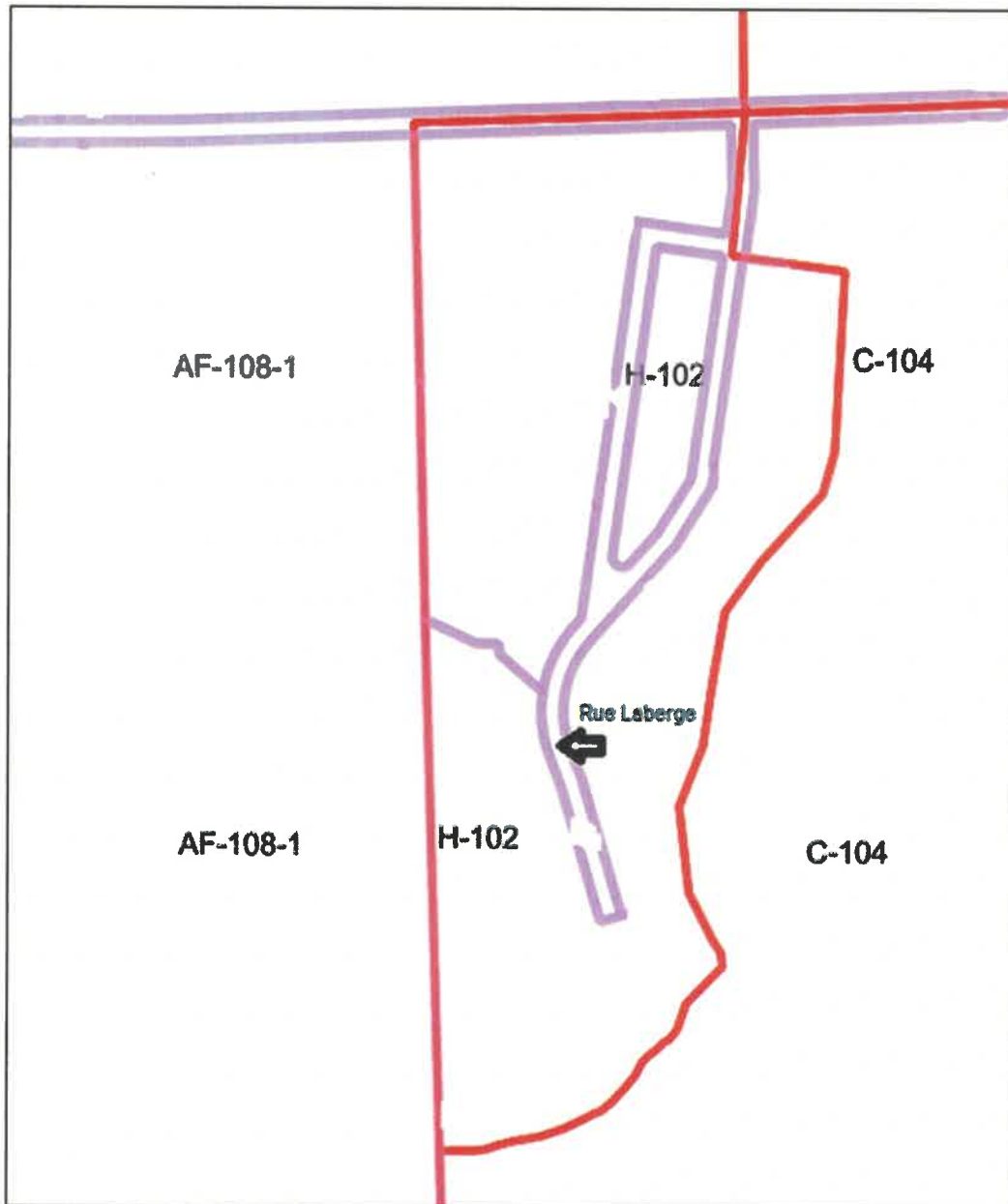
Mylène Vincent, directrice générale et greffière-trésorière

Dépôt du projet de règlement	:	Le 5 juin 2023
Avis de motion	:	Le 5 juin 2023
Adoption du projet de règlement	:	Le 5 juin 2023
Assemblée de consultation	:	Le 26 juin 2023
Adoption du règlement	:	Le 3 juillet 2023
Approbation par la CMQ	:	
Certificat de conformité de la MRC	:	
Entrée en vigueur du règlement	:	

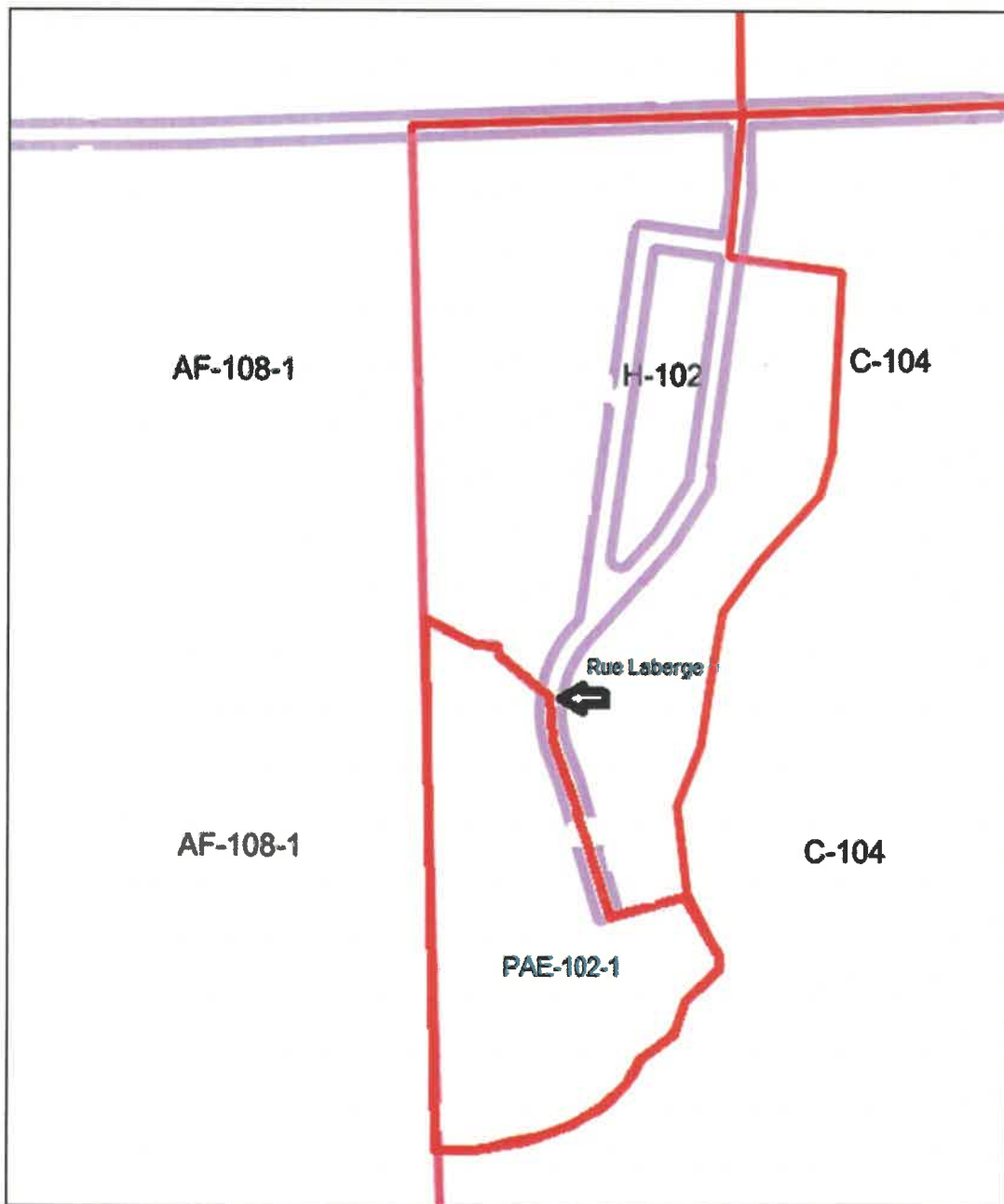
ANNEXE A

Création de la zone PAE-102-1 à même la zone H-102

Situation avant la modification



Situation après la modification



ANNEXE B

- **Modification à la grille des usages et des normes de la zone H-102**
- **Création de la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone PAE-102-1**

GRILLE DES USAGES ET NORMES

zone: H-102

Règlement de zonage numéro						
GROUPE ET CLASSE D'USAGES						
USAGES AUTORISÉS	1	2	3	4	5	6
H. Habitation						
1 h1. Unifamiliale	•					
2 h2. Bi et trifamiliale						
3 h3. Multifamiliale						
4 h4. Maison mobile						
5 h5. Mixte						
6 h6. Intergénération		•				
C. Commerce						
7 c1. Général						
8 c2. Récréo-touristique						
I. Industrie						
9 i1. Extraction						
P. Public						
10 p1. Service public						
11 p2. Télécommunication						
A. Agricole						
12 a1. Agriculture						
AF. Agro-forestier						
13 af1. Agro-forestier						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
14 Permis			(1)			
15 Exclus						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
16 Isolée	•	•				
17 Jumelée						
18 En rangée						
Marge minimum						
19 Avant (m)	8	8				
20 Latérale (m)	1,5	1,5				
21 Latérale totale (m)	3	3				
22 Arrière (m)	5	5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
23 Hauteur (étages)	(min.)	1	1			
24	(max.)	2	2			
25 Largeur (m)	(min.)	7,2	7,2			
26	(max.)					
27 Superficie d'implantation (m ²)	(min.)	75	75			
28 Logements/Bâtiment	(max.)	1	2			
DENSITÉ						
29 Logements à l'hectare	(max.)					
30 Rapport plancher/terrain	(max.)	0,30	0,30			
31 Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	(max.)	0,50	0,50			
LOTISSEMENT						
32 Superficie de terrain (m ²)	(min.)	2787	2787			
33 Largeur de terrain (m)	(min.)	46	46			
34 Profondeur de terrain (m)	(min.)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
35 Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)						
36 Plan d'implant. et d'intégr. architecturale (PIA)						
37 Projet intégré						
38 Notes	(3)					

Feuillet 3

NOTES:

(1) art. 4.4.1.2 a),e),q),s),y)

(2) **Abrogée**(3) superficie minimum de 3716 m² pour un lot riverain à un cours d'eau**AMENDEMENTS**

Date	N° règlement	Appr.
	251-14	

Septembre 2004

RICHARD E. RANGER, urbaniste

GRILLE DES USAGES ET NORMES

zone: PAE-102-1

Règlement de zonage numéroté						
GROUPE ET CLASSE D'USAGES						
USAGES AUTORISÉS	1	2	3	4	5	6
H. Habitation						
1 h1. Unifamiliale						
2 h2. Bi et trifamiliale						
3 h3. Multifamiliale						
4 h4. Maison mobile						
5 h5. Mixte						
6 h6. Intergénération						
C. Commerce						
7 c1. Général						
8 c2. Récréo-touristique						
I. Industrie						
9 i1. Extraction						
P. Public						
10 p1. Service public	-					
11 p2. Télécommunication						
A. Agricole						
12 a1. Agriculture						
AF. Agro-forestier						
13 af1. Agro-forestier						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
14 Permis	(1)					
15 Exclus						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
16 Isolée						
17 Jumelée						
18 En rangée						
Marge minimum						
19 Avant (m)						
20 Latérale (m)						
21 Latérale totale (m)						
22 Arrière (m)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
23 Hauteur (étages)	(min.)					
24	(max.)					
25 Largeur (m)	(min.)					
26	(max.)					
27 Superficie d'implantation (m ²)	(min.)					
28 Logements/Bâtiment	(max.)					
DENSITÉ						
29 Logements à l'hectare	(max.)					
30 Rapport plancher/terrain	(max.)					
31 Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	(max.)					
LOTISSEMENT						
32 Superficie de terrain (m ²)	(min.)					
33 Largeur de terrain (m)	(min.)					
34 Profondeur de terrain (m)	(min.)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
35 Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	-					
36 Plan d'implant. et d'intégr. architecturale (PIA)						
37 Projet intégré						
38 Notes						

Feuillet 3

NOTES:

(1) s) parc, espace vert avec ou sans aménagement, terrain de jeux

AMENDEMENTS

Date	N° règlement	Appr.